



VILLE D'AUCHY-LES-MINES
Département du Pas-de-Calais – 62138

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N°284/2024
PARADE DE NOEL DU SAMEDI 21 DECEMBRE 2024
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Monsieur le maire de la commune d'AUCHY LES MINES

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal du 19 juin 1973 portant réglementation sur la circulation et le stationnement à l'intérieur de la Commune,

Considérant qu'à l'occasion des festivités de décembre et des fêtes de Noël.

Une parade de Noël aura lieu le Samedi 21 Décembre 2024 organisé par le Service Jeunesse.

Rassemblement Place Jean Jaurès à partir de 14h00.

Considérant que, pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement et la circulation routière.

ARRETE

Article 1 : A l'occasion des fêtes de Noël, une parade aura lieu le samedi 21 décembre 2024 au départ de la place Jean Jaurès près du local technique, présence d'un char avec le père Noel et plusieurs mascottes.

Lors du rassemblement l'arrêt et le stationnement de tout véhicule sera strictement interdit sur la moitié de la Place Jean Jaurès du numéro 2 au 12 (sur 13 places) et face au numéro 1 (sur place 9) de 13h00 à 16h00.

Le temps du passage du cortège la circulation sera temporairement interrompu.

La parade démarra place Jean Jaurès à 15h00 et empruntera les rues suivantes en voie de circulation :

- **Rue Ignace Humblot**
- **Rue Beugnet**
- **Rue Emile Zola**
- **Rue du Moulin**
- **Rue de Douai, jusqu'au Complexe Sportif**

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Dans le cadre du plan Vigipirate et afin d'assurer la sécurité de tous, un barriérage sera mis en place par les services techniques place Jean Jaurès et aux intersections le long du parcours.

Le cortège sera encadré par le service de la Police Municipale et le service Jeunesse.

Présence de signaleurs munis de chasubles au niveau des intersections le long du parcours.

Un véhicule de la Police Municipale se positionnera en tête de cortège et un véhicule des services techniques muni d'un gyrophare se tiendra en fin de cortège.

Article 4 –

Le Commissaire Divisionnaire ALOE du Commissariat de Béthune,

-Le Major Hervé ÉVRARD du Commissariat d'AUCHY les MINES,

-La Police Municipale d'AUCHY les MINES,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

-Le Lieutenant Jean-Pierre TOURNAY du Centre de Secours de Haisnes,

-Monsieur le Directeur du SMUR URGENCES de l'hôpital de Béthune,

-Le Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle à Lens.

Fait à AUCHY les MINES, le 18 octobre 2024





VILLE D'AUCHY-LES-MINES

Département du Pas-de-Calais – 62138

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N°283/2024 REGLEMENTANT LA FÊTE DE LA SAINT NICOLAS DU VENDREDI 06 DECEMBRE 2024

Monsieur le maire de la commune d'AUCHY LES MINES

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal du 19 juin 1973 portant réglementation sur la circulation et le stationnement à l'intérieur de la Commune,

Considérant qu'à l'occasion des festivités de Décembre

Une distribution de friandises aura lieu à l'occasion de la « Saint Nicolas » Place Jean Jaurès le Vendredi 06 Décembre 2024.

Rassemblement Place Jean Jaurès à partir de 17h00 et jusque 20h00

ARRETE :

Article 1 : A l'occasion de la Saint Nicolas, une distribution de friandises aura lieu le 06 décembre 2024 place Jean Jaurès près du local technique.

Lors du rassemblement l'arrêt et le stationnement de tout véhicule sera strictement interdit au niveau de la Place Jean Jaurès du numéro 8 au numéro 12 de 17h00 à 20h00.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Dans le cadre du plan Vigipirate et afin d'assurer la sécurité de tous, un barriérage sera mis en place par les services techniques

Article 4 – Le Commissaire Divisionnaire ALOE du Commissariat de Béthune,
-Le Major Hervé ÉVRARD du Commissariat d'AUCHY les MINES,
-La Police Municipale d'AUCHY les MINES,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :
-Le Lieutenant Jean-Pierre TOURNAY du Centre de Secours de Haisnes,
-Monsieur le Directeur du SMUR URGENCES de l'hôpital de Béthune,
-Le Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle à Lens.

Fait à AUCHY les MINES, le 08 octobre 2024

Monsieur le Maire
Jean-Michel LEGRAND

